

Les Administrateurs de Lyxor Newcits IRL II plc (les « **Administrateurs** ») dont les noms sont énumérés dans la section « *Direction et administration* » du Prospectus assument la responsabilité des informations contenues dans ce Supplément. Les Administrateurs, qui se sont entourés de toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est bien le cas, croient en leur âme et conscience que les informations contenues dans le présent Supplément sont exactes et n'omettent aucun élément qui soit susceptible d'affecter la signification de ces informations. Le Conseil d'administration en assume la responsabilité en conséquence.

---

## **LYXOR/CHENAVARI CREDIT FUND**

**(Compartiment de Lyxor Newcits IRL II plc, fonds à compartiments à responsabilité séparée entre compartiments et agréé par la Banque Centrale irlandaise, en vertu des dispositions des Réglementations de 2011 de la Communauté européenne (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) telles qu'amendées)**

**3 juillet 2018**

---

**Ce Supplément fait partie du Prospectus daté du 20 juin 2017 (le « Prospectus ») relatif à Lyxor Newcits IRL II plc (la « Société ») aux fins de la Réglementation OPCVM. Ce Supplément doit être lu à la lumière du Prospectus et conjointement à ce dernier, et il contient des informations relatives à Lyxor/Chenavari Credit Fund (le « Compartiment ») lequel est un compartiment distinct de la Société représenté par la série d'actions de la Société Lyxor/Chenavari Credit Fund (les « Actions »). Les termes employés dans le présent Supplément qui commencent par une majuscule et ne sont pas définis dans la présente ont la signification qui leur a été donnée dans le Prospectus.**

**Les investisseurs potentiels doivent tenir compte des facteurs de risque définis dans le Prospectus et dans ce Supplément avant d'investir dans ce Compartiment.**

---

---

**TABLE DES MATIERES**

---

---

TABLE DES MATIÈRES.....	2
GÉNÉRALITÉS.....	3
OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT.....	6
RISQUES LIES AUX INVESTISSEMENTS.....	14
SOUSCRIPTIONS.....	24
RACHATS.....	25
SYNTHÈSE SUR LES CATÉGORIES D' ACTIONS.....	26

## GÉNÉRALITÉS

Sauf indication contraire, les termes et expressions définis dans le Prospectus ont la même signification au présent Supplément.

<b>Devise de base</b>	Dollar des États-Unis ou Dollar US.
<b>Jour ouvré</b>	Journée (excepté les samedis, dimanches et jours fériés) au cours de laquelle les banques de Dublin et Paris sont ouvertes pour les activités bancaires courantes ou toute autre journée spécifiée par les Administrateurs.
<b>Heure limite de passation des ordres de souscription</b>	14 h (heure de Paris) tous les Jours de valorisation concernés ou toute heure que les Administrateurs pourront fixer et communiquer aux Actionnaires.
<b>Heure limite de passation des ordres de rachat</b>	14 h (heure de Paris) le 5 <sup>ème</sup> Jour ouvré précédant tous les Jours de valorisation concernés et/ou tout autre jour ou heure que les Administrateurs pourront fixer et communiquer aux Actionnaires.
<b>Date de publication de la Valeur liquidative</b>	Dans les trois (3) Jours ouvrés suivant le Jour de valorisation concerné.
<b>Compartiment</b>	Lyxor/Chenavari Credit Fund.
<b>Gestionnaire des investissements par délégation</b>	Chenavari Credit Partners LLP.
<b>Jour de valorisation ou Date de valorisation</b>	Chaque mardi, et si un tel jour n'est pas un Jour ouvré, le Jour ouvré suivant immédiatement et/ou tout autre jour que les Administrateurs auront fixé et communiqué à l'avance aux Actionnaires, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de valorisation chaque quinzaine.

La circulation et la distribution du présent Supplément, qui pourra être modifié et reformulé de temps à autre, du Prospectus, qui pourra être modifié et reformulé de temps à autre, ainsi que du Formulaire de Demande de Souscription et de l'offre des Actions du Compartiment, peuvent être restreintes dans certaines juridictions. Les personnes recevant le présent Supplément et/ou le Prospectus et/ou le Formulaire de Demande de Souscription et/ou, d'une façon générale, toute information ou documents relatifs au Compartiment ou en lien avec celui-ci sont priées de s'informer desdites restrictions et de les respecter. L'offre, la vente ou l'achat d'Actions du Compartiment, ou la distribution, la circulation ou la possession du Supplément et/ou du Prospectus et/ou du Formulaire de Demande de Souscription et/ou, d'une façon générale, de toute information ou documents relatifs au Compartiment ou en lien avec celui-ci, doivent être conformes aux lois et aux réglementations applicables en vigueur dans toute juridiction où l'offre, la vente ou l'achat d'Actions du Compartiment a lieu, ou dans laquelle se produit la distribution, la circulation ou la possession du Supplément et/ou du Prospectus et/ou du Formulaire de Demande de Souscription et/ou, d'une façon générale, de toute information ou documents relatifs au Compartiment ou en lien avec celui-ci. Il convient notamment d'être conforme concernant l'obtention du consentement, de l'approbation ou de l'autorisation exigée par ces lois et réglementations, le respect de toute autre formalité d'usage et le paiement de tout frais d'émission, de transfert ou d'autres taxes exigés dans cette juridiction. Le présent Supplément et/ou le Prospectus et/ou le Formulaire de Demande de Souscription et/ou, d'une façon générale, toute information ou documents relatifs au Compartiment ou en lien avec celui-ci, ne constituent pas une offre ou une sollicitation par quiconque, dans toute juridiction où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée, ou à toute personne à qui il est interdit d'effectuer une telle offre ou sollicitation. Quiconque ayant reçu un exemplaire de ce Supplément et/ou du Prospectus et/ou du Formulaire de Demande de Souscription dans une juridiction quelle qu'elle soit ne saurait l'interpréter comme une invitation ou une offre et ne devrait, en aucun cas,

utiliser ce Formulaire de Demande de Souscription, excepté lorsqu'une telle démarche est parfaitement légale dès lors que les formalités d'enregistrement et les autres dispositions légales ne s'appliquent pas.

Il est de la responsabilité de toute personne souhaitant accepter l'offre ou remplir le Formulaire de Demande de Souscription de s'assurer du respect complet de toutes les lois du pays en question. Elle devra notamment obtenir toutes les autorisations officielles ou les autres agréments qui pourraient être requis, remplir toutes les formalités d'usage et payer tout frais d'émission, de transfert ou d'autres taxes exigés dans ce pays.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations ou à émettre des déclarations concernant l'émission d'Actions autres que celles qui sont contenues dans le présent Supplément et/ou le Prospectus et/ou le Formulaire de Demande de Souscription, à l'égard de l'offre d'Actions et, si une telle information est fournie ou une telle déclaration est faite, elle ne doit pas être considérée comme ayant été autorisée par le Gestionnaire.

Vous devez vous assurer que le Supplément et le Prospectus que vous avez reçus n'ont pas été modifiés, amendés ou reformulés dans d'autres versions ultérieures. Cependant, la livraison du présent Supplément et du Prospectus et l'émission des Actions ci-après ne doivent, en aucune circonstance, donner lieu à la conclusion qu'il n'y a eu aucun changement dans les affaires du Compartiment depuis la date des présentes.

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées selon le Securities Act of 1933 des Etats-Unis (tel qu'amendé), (« **l'Act de 1933** ») non plus que selon la législation de l'un quelconque des Etats faisant partie des Etats-Unis qui concerne les valeurs mobilières. Les Actions ne peuvent être offertes, vendues ou livrées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, dans ses territoires ou ses possessions, ou dans le District de Columbia (les « **États-Unis** ») non plus que pour le compte ou au profit d'un quelconque Ressortissant des États-Unis (« **US Person** »). Toute personne souhaitant faire une demande d'Actions sera tenue d'attester qu'elle n'est pas un Ressortissant des États-Unis (Cf. « Formulaire de Demande de Souscription »). Aucune commission américaine sur les valeurs mobilières, au niveau national ou régional, n'a vérifié ni approuvé le présent Supplément et/ou le Prospectus et ou le Formulaire de Demande de Souscription. Toute déclaration contraire est passible de sanctions pénales.

Les Actions peuvent être offertes en dehors des États-Unis en vertu du Règlement S pris en application de l'Act de 1933.

Le Compartiment ne se fera pas enregistrer selon le United States Investment Company Act de 1940 tel qu'amendé (la « **Loi sur les sociétés de placement** »). Selon les interprétations de la Loi sur les sociétés de placement par les membres de la Securities and Exchange Commission des États-Unis en ce qui concerne les sociétés de placement étrangères, si le Compartiment restreint ses bénéficiaires effectifs qui sont des Ressortissants des États-Unis et n'offre ou ne propose pas de valeurs mobilières au public, il ne sera pas soumis à la procédure d'enregistrement prévue par la Loi sur les sociétés de placement. Pour veiller à ce que cette exigence soit maintenue, les Administrateurs peuvent demander le rachat ou la souscription obligatoire des Actions dont les bénéficiaires effectifs sont des Ressortissants des Etats-Unis. Le Gestionnaire s'attend à ce que le Compartiment soit considéré comme un fond couvert étant donné que le terme utilisé dans la Règle Volcker (ci-après définie).

LE GESTIONNAIRE EST ENREGISTRÉ EN TANT QUE COMMODITY POOL OPERATOR (« **CPO** ») AUPRÈS DE LA COMMODITY FUTURES TRADING COMMISSION DES ÉTATS-UNIS (LA « **CFTC** »). EN CE QUI CONCERNE LE COMPARTIMENT ET CONFORMÉMENT À LA LETTRE N° 18-96 DE LA CFTC LE GESTIONNAIRE A DEMANDÉ UN ALLÈGEMENT DE CERTAINES EXIGENCES DE COMMUNICATION, DE PRÉSENTATION D'INFORMATIONS ET DE TENUE DE REGISTRE PRÉVUES PAR LES RÉGLEMENTATIONS DE LA CFTC RELATIVE AUX CPO. LE GESTIONNAIRE REMETTRA CEPENDANT LE PRÉSENT SUPPLÉMENT AUX INVESTISSEURS POTENTIELS.

## La Règle Volcker

Les récentes modifications législatives et réglementaires adoptées aux États-Unis sont importantes pour la Société Générale, le Compartiment et les Actionnaires. Le 21 juillet 2010, le Président Obama a promulgué le Dodd-Frank Act. La section 619 du Dodd-Frank Act et ses règlements d'application (communément appelée la « **Règle Volcker** » limite, entre autres, la capacité d'une entité bancaire, telle que la plupart des entités du groupe Société Générale, à acquérir ou conserver toute participation ou à agir en tant que sponsor d'un « fonds visé » (y compris à agir en tant que CPO pour ce dernier), le terme comprenant les « hedge funds » et les « fonds de private equity ». Sans préjudice de ce qui précède, le Règle Volcker autorise une entité bancaire non-américaine (notamment la Société Générale et le Gestionnaire) à acquérir ou conserver toute participation ou à agir en tant que sponsor d'un fonds visé à condition que cette activité soit effectuée intégralement « hors des États-Unis » (il s'agit de « **l'exemption SOTUS** »).

Le Gestionnaire s'attend à ce que le Compartiment soit un fond visé par la Règle Volcker, et s'attend également à ce qu'il satisfasse aux conditions de l'exemption SOTUS, ce qui lui permettrait d'agir en tant que sponsor du Compartiment et d'acquérir d'éventuelles participations dans celui-ci.

La date effective légale de la Règle Volcker est le 21 juillet 2012 et toute entité bancaire, sous réserve de certaines exceptions, disposait d'un délai de trois ans (soit jusqu'au 21 juillet 2015) pour la mise en conformité de ses activités et de ses investissements. La Réserve fédérale a accordé un délai supplémentaire de deux fois un an aux « fonds visés existants » qui étaient en place avant le 31 décembre 2013, repoussant la date de mise en conformité au 21 juillet 2017 pour ces fonds.

L'interdiction qu'impose la règle Volcker aux « opérations de couverture », telles qu'elles sont définies à la section 23A du Federal Reserve Act, entre le Gestionnaire (ou ses affiliés) et le Compartiment, ou tout fonds contrôlé par le Compartiment, restreint les activités du Compartiment. Il est possible que le Gestionnaire ne saisisse pas certaines opportunités d'investissement ou ne mette pas en place certaines actions ou stratégies d'investissement au nom du Compartiment en raison de la relation entre le groupe Société Générale et le Compartiment, ou des activités ou des clients du groupe Société Générale. En outre, les opportunités d'investissement, les stratégies ou les actions d'investissement du Compartiment peuvent être limitées en vue de respecter les restrictions imposées par le Règle Volcker sur les conflits d'intérêt importants. Des Actionnaires, eux-mêmes « entités bancaire », soumis à la Règle Volcker peuvent ne pas être en mesure, dans certaines circonstances, d'acquérir ou de conserver des participations dans le Compartiment en raison des restrictions imposées par la Règle Volcker. Tout fonds non conseillé ou sponsorisé par le Gestionnaire (ou toute autre société au sein du groupe Société Générale) peut ne pas être soumis à ces considérations.

Le Gestionnaire et ses Entités affiliées ne donnent aucune garantie aux Actionnaires quant au traitement du Compartiment au titre de la Règle Volcker. Il est recommandé aux Actionnaires de demander des conseils juridiques en ce qui concerne les implications de la Règle Volcker sur tout achat d'Actions dans le Compartiment.

En vertu de la Règle Volcker, (A) ni le Gestionnaire, ni toute autre société du groupe Société Générale n'est autorisé à conclure d'opération de couverture avec le Compartiment, comme cela est établi à la section 23A du Federal Reserve Act, comme si le Gestionnaire (ou toute autre société du groupe Société Générale) était une banque membre et le Compartiment était l'un de ses affiliés et (B) le Gestionnaire est tenu de se conformer à la section 23B du Federal Reserve Act, comme si le Gestionnaire (ou toute autre société du groupe Société Générale) était une banque membre et le Compartiment était l'un de ses affiliés. En outre, en vertu de la Règle Volcker, le Gestionnaire est autorisé à constituer et à offrir un hedge fund ou un fonds de private equity, tel que le Compartiment, uniquement si son activité n'implique ou n'entraîne pas de conflit d'intérêt important entre le groupe Société Générale et ses clients et contreparties. Les opportunités d'investissement, les stratégies ou les actions d'investissement du Compartiment peuvent être limitées en vue de respecter ces restrictions.

---

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

---

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le moyen principal par lequel le Compartiment peut atteindre son objectif d'investissement est l'achat d'instruments financiers (« IFD ») tels que décrits ci-dessous, lesquels peuvent avoir un caractère complexe et sophistiqué. Toute participation dans ce Compartiment ne doit représenter qu'une petite partie d'un portefeuille et elle peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

### Objectif et stratégie d'investissement

#### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est (i) de rechercher une appréciation du capital à moyen terme en analysant des opportunités de trading et/ou d'investissement (comme des inefficiences de marché lorsque les cours actuels ne reflètent pas les justes valorisations, ou des situations d'arbitrage pour bénéficier de différences de valorisation temporairement injustifiées entre différentes maturités principalement dans les marchés de crédit), et (ii) de tirer parti des tendances, de l'évolution des cours et de la volatilité des prix lorsque la valorisation de marché actuelle ne reflète pas la valeur intrinsèque (fondamentale et structurelle) telle que le Gestionnaire d'investissement par délégation la perçoit.

Il ne peut être donné aucune garantie que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La Valeur liquidative par Action du Compartiment augmentera ou diminuera en fonction des variations des marchés et les Actionnaires peuvent récupérer un montant sensiblement inférieur à leur mise de fonds si la performance des investissements n'est pas conforme aux attentes. Le Compartiment n'offre aucune protection du capital, mais la perte maximale que peut subir un investisseur est limitée au montant qu'il aura investi dans le Compartiment.

#### Instruments utilisés pour mettre en œuvre la Stratégie d'investissement

Le Compartiment cherchera à atteindre son objectif d'investissement en utilisant les instruments financiers (les « **Instruments financiers** ») ci-après :

- (a) des titres de dette, parmi lesquels des obligations d'entreprises et des emprunts d'État, des obligations convertibles, des obligations échangeables, des actions privilégiées et des actions privilégiées convertibles (y compris, sans s'y limiter, des investissements dans des titres de qualité inférieure à « *investment grade* »). En général, une obligation convertible présente à la fois les caractéristiques d'un titre de créance et d'un titre de participation. Par exemple, une obligation convertible permet normalement à son détenteur de choisir, soit d'attendre les paiements du principal et des intérêts à chaque date d'échéance, soit de « convertir » tout ou partie du solde sur le principal et des intérêts courus dans des actions ordinaires du même émetteur à un taux de conversion prédéterminé ou selon une formule prédéterminée. Ces titres seront sélectionnés en fonction de l'attractivité de leurs prix et/ou leur valeur relative par rapport à d'autres titres comparables.

Au contraire, les obligations échangeables peuvent être converties dans des actions sous-jacentes qui ont été émises par une entité autre que l'émetteur. Comme pour les obligations convertibles, les actions privilégiées offrent l'option d'acquérir des actions ordinaires de la société émettrice. Néanmoins, dans la plupart des cas, une action privilégiée est un instrument perpétuel qui verse des dividendes fixes et non des coupons. Une action privilégiée convertible est un type particulier d'action privilégiée qui offre à son détenteur l'option d'échanger ses actions privilégiées convertibles contre un nombre prédéterminé d'actions ordinaires de l'émetteur. Ainsi les titres convertibles, les obligations échangeables et les actions privilégiées incorporent généralement une option, et partant, un effet de levier qui ne devrait cependant pas avoir d'incidence importante.

(b) Des titres subordonnés : Les titres subordonnés sont des titres à revenu fixe (tels que les obligations contingentes convertibles, ou CoCos, et les obligations hybrides émises par les banques et les compagnies d'assurance) qui sont subordonnés, quant au droit de paiement, et d'un rang inférieur à d'autres obligations d'une société émettrice qui sont garanties ou qui occupent un rang prioritaire dans la structure de son capital. La capacité d'un émetteur à régler les intérêts et le principal attachés à des titres subordonnés sera limitée par les modalités des titres de premier rang et d'autres dettes de premier rang émises par l'émetteur donné. En outre les modalités de certains titres subordonnés permettront à un émetteur de reporter ou même d'annuler les paiements de coupon en vertu des modalités de ces titres. Certains titres subordonnés (connus sous le nom d'obligations contingentes convertibles ou « Cocos ») forceront un émetteur à procéder à la conversion en action ou à réduire la valeur nominale du principal (en totalité ou en partie), si un seuil minimum en capital n'est pas atteint. Les Cocos intègrent du levier étant donné qu'ils comportent un droit de conversion, similaire à une option, en vertu duquel l'instrument à taux fixe sous-jacent est converti dès la survenue d'un événement prédéterminé. Cet effet de levier ne devrait pas avoir d'incidence importante.

(c) des IFD tels que :

- i. les contrats de swaps sur défaillance (CDS), les contrats d'indices de CDS (comme l'iTRAXX Europe), les tranches d'indices de CDS (comme les « **CDO** » (« **Collateralized Debt Obligations** ») synthétiques) et les swaptions sur indices de CDS. Parmi ces instruments, les tranches d'indices de CDS intègrent du levier. Afin de dissiper toute ambiguïté, les CDO n'incluent pas d'instruments dérivés. Un CDO est un produit financier structuré qui regroupe des actifs générant des flux financiers, comme des prêts hypothécaires, des obligations et autres prêts, et qui redivise ces blocs d'actifs en tranches distinctes pour être vendues aux investisseurs.

Un CDS est un swap destiné à transférer l'exposition de crédit des produits obligataires entre les parties. C'est un contrat entre une contrepartie acheteuse de protection et une contrepartie vendeuse de protection, où l'acheteur paie une rétribution financière périodique en échange d'un paiement éventuel du vendeur en cas d'un événement de crédit (comme une défaillance) survenant au niveau de l'entité de référence.

Une swaption est un contrat qui confère à son acheteur le droit et non l'obligation de conclure un contrat de swap, par exemple un swap sur indice de CDS (comme l'iTRAXX Europe). Un indice de CDS est un indice de contrats de swaps sur défaillance des émetteurs du marché concerné.

- ii. les swaps de taux d'intérêt (IRS). Dans un swap de taux d'intérêt, les parties acceptent d'échanger le paiement des intérêts flottants contre le paiement des intérêts fixes, sur la base d'un montant notionnel convenu.
- iii. les swaps de rendements totaux (TRS). Un swap de rendements totaux sur des actions et des titres à revenu fixe est un contrat financier bilatéral qui permet à une partie de bénéficier de l'ensemble des flux financiers d'un actif sans le posséder. Les actifs de référence sous-jacents aux swaps de rendements totaux, le cas échéant, peuvent être des titres, des paniers de titres ou des indices qui sont en conformité avec la politique d'investissement du Compartiment décrite dans le présent Supplément.
- iv. des contrats liquides futures (cotés) et forwards de change, des contrats sur actions et obligations. La vente d'un contrat de futures engage le vendeur à livrer le type d'instrument financier stipulé dans le contrat au cours d'un mois de livraison et pour un prix spécifiés. L'achat d'un contrat de futures engage l'acheteur à payer et à recevoir le type d'instrument financier stipulé dans le contrat pour une maturité déterminée et un prix spécifié. Un contrat de forward est un contrat personnalisé d'achat ou de vente d'un actif à un prix déterminé et à une date ultérieure (dénoué par un règlement en numéraire ou par la livraison de l'actif). Les contrats de change forwards sont des accords d'échange d'une devise contre une autre - par exemple d'échange d'un certain montant d'euros contre un certain montant de Dollars US - à une date future. La date (qui peut être un nombre de jours convenus à l'avance), le montant de devises à échanger et le prix auquel l'échange aura lieu sont négociés et fixés pour la durée du contrat au moment où il est conclu.
- v. Les futures cotées sur des indices de volatilité tels que l'indice VIX, qui suit la volatilité de l'indice S&P 500 ou de l'indice VSTOXX, qui suit la volatilité de l'indice EURO STOXX 50.
- vi. les options sur actions, qu'elles soient cotées ou de gré à gré. Une option d'achat (qui peut être couverte ou non couverte) sur un investissement est un contrat par lequel l'acheteur, en échange du versement d'une prime, acquiert le droit d'acheter les titres sous-jacents de l'option au prix d'exercice spécifié et à tout moment pendant la durée



de l'option. Une option de vente (qui peut être couverte ou non couverte) est un contrat par lequel l'acheteur, en échange du versement d'une prime, acquiert le droit de vendre les titres sous-jacents au prix d'exercice spécifié pendant la durée de l'option. Une option n'est pas couverte lorsque la partie souscrivant l'option ne détient pas le titre sous-jacent qui peut être acheté (call) ou vendu (put) selon la nature de l'option.

Chacun de ces IFD peut être utilisé à des fins d'investissement (pour s'exposer à des positions sous-jacentes) et/ou de couverture.

- (d) des instruments monétaires de catégorie *investment grade* éligibles aux OPCVM (parmi lesquels, entre autres, des dépôts bancaires, des papiers commerciaux, des acceptations bancaires ou des certificats de dépôt, et/ou des unités, parts ou actions de fonds monétaires) qui seront principalement utilisés pour gérer les liquidités et/ou à des fins d'investissement.
- (e) les actions (qui seront principalement cotées ou négociées mondialement sur des Marchés Reconnus, sans orientation particulière en termes de secteur d'activité ou de capitalisation) sont susceptibles d'être utilisées par le Gestionnaire d'investissement par délégation pour mettre en œuvre une stratégie d'investissement d'arbitrage sur actions/crédit (par ex. investir dans une position longue sur le crédit et initier en même temps une exposition courte sur les actions), où le Gestionnaire d'investissement par délégation estime qu'une telle stratégie est conforme aux objectifs d'appréciation du capital à moyen terme. Le Compartiment ne devrait pas être exposé de manière significative à ces stratégies.

L'exposition « longue » devrait se situer entre 0 % et 800% des actifs nets et l'exposition « courte » entre 0 % et 800% de ces actifs. L'exposition est mesurée au moyen de l'approche par les engagements par laquelle chaque position sur un instrument financier dérivé est convertie à la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé.

Les contreparties de toutes les transactions d'instruments dérivés (et les techniques de gestion efficace de portefeuille), qui peuvent être liées ou non liées au gestionnaire ou au Dépositaire, seront des entités dotées de la personnalité juridique, habituellement situées dans la zone de l'OCDE, assujetties à une supervision prudentielle et appartenant à une catégorie approuvée par la Banque Centrale, et n'auront pas de pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment. Une évaluation de crédit sera réalisée concernant chaque contrepartie et si la contrepartie est soumise à une note de crédit par une agence enregistrée et supervisée par l'ESMA, cette note devra être prise en compte dans l'évaluation de crédit. Si une contrepartie se voit attribuer la note A2 ou inférieure (ou une note équivalente) par ce type d'agences de notation, une nouvelle évaluation de crédit de la contrepartie sera réalisée sans délai.

Les investissements du Compartiment seront composés d'instruments cotés et non cotés, et les titres et sous-jacents des IFD peuvent être ou non de catégorie *investment grade*, comme décrit plus en détail au paragraphe a) ci-dessus. Les Instruments Financiers seront principalement émis par des émetteurs situés ou négociés sur des Marchés Reconnus aux États-Unis et en Europe et peuvent être libellés en USD, en EUR ou dans d'autres devises (comme le GBP ou le JPY). Néanmoins, le Compartiment est susceptible d'investir dans des Instruments Financiers émis par des émetteurs situés ou négociés sur des Marchés Reconnus, y compris entre autres sur les marchés émergents. Le Compartiment ne se concentre pas sur un secteur/industrie particulier.

Les IFD sont utilisés pour se procurer une exposition à la performance des actifs sous-jacents (comme décrit plus en détail au paragraphe b) ci-dessus) de manière à réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment. L'utilisation d'IFD comporte un certain nombre de risques précisés dans la section du Prospectus intitulée « *Risques associés aux investissements* ».

Les expositions courtes et l'effet de levier seront obtenus exclusivement en utilisant des IFD (décrits ci-dessus), dans le respect des limites précisées dans la section « *Gestion des risques* » ainsi qu'indiqué plus en détail dans les Sous-stratégies d'investissement ci-dessus. Les expositions courtes seront employées à des fins de couverture et lorsque le Gestionnaire d'investissement par délégation identifie un investissement qu'il considère surévalué.

### Exposition aux cessions temporaires de titres

L'exposition du Compartiment aux transactions de mise en pension et de prêt de titres est décrite ci-après (dans chaque cas, en pourcentage de la Valeur liquidative) :

	Attendu	Maximum
Contrats de swaps de rendements totaux	20%	1000%
Contrats de mise en pension	0%	0%
Prêt de titres	0%	0%

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment est susceptible de détenir un montant important de liquidités en fonction des exigences en matière de dépôt de marge et de garantie des Instruments Financiers et que ce montant peut représenter une part plus importante que le portefeuille d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment investira un montant important de liquidités directement dans les instruments financiers énumérés ci-dessus ou dans des emprunts d'État américains ou européens à taux variable et à taux fixe de catégorie *investment grade* (dont des obligations et des bons du Trésor), dans des titres de créances bancaires américains ou européens à taux variable et à taux fixe de catégorie *investment grade*, et/ou dans dépôts bancaires américains ou européens de catégorie *investment grade*. Les liquidités non utilisées au titre du dépôt de marge ou de la garantie des Instruments Financiers peuvent aussi être investies à titre accessoire dans des instruments monétaires liquides, comme les fonds monétaires, afin de faciliter les demandes potentielles de rachat.

Le Compartiment ne consacrera pas plus de 10 % de sa Valeur liquidative à des unités, parts ou actions de fonds monétaires.

La négociation par le Compartiment de certains Instruments Financiers pourrait être soumise à certaines restrictions imposées par les autorités de réglementation et/ou de marché et/ou de surveillance à propos, notamment mais sans limitation, des quotités de négociation, des limites de position et des positions sur les ventes à découvert.

Le Compartiment est susceptible d'employer des techniques d'investissement et des instruments de gestion à des fins de gestion efficace de portefeuille comme il est décrit dans la section « *Techniques d'investissement* » du Prospectus. Des coûts opérationnels directs et indirects liés à des techniques de gestion efficace de portefeuille sont susceptibles d'être déduits de tout revenu, lequel sera entièrement affecté au Compartiment.

Des coûts opérationnels directs et indirects liés à des techniques de gestion efficace de portefeuille sont susceptibles d'être déduits de tout revenu et payés à la contrepartie concernée (qui peut être liée ou non liée au Gestionnaire financier ou au Dépositaire). Ce revenu sera affecté au Compartiment.

**Pour de plus amples informations sur les risques liés à l'emploi d'IFD, les investisseurs sont invités à se référer aux sections du Prospectus intitulées « *Restrictions sur les investissements* » et « *Risques associés aux investissements* ». En sus des risques liés aux investissements qui sont décrits dans le Prospectus et le présent Supplément, les investisseurs doivent être conscients qu'une souscription d'Actions du Compartiment n'est pas équivalente**

**à un dépôt auprès d'un banque ou d'un établissement de dépôts, que la valeur des Actions n'est ni assurée ni garantie, qu'ils ne sont pas assurés de récupérer la totalité du capital investi et qu'ils peuvent même perdre la totalité du principal.**

### Stratégie et processus d'investissement

La stratégie d'investissement consiste à offrir des rendements absolus réguliers en négociant et investissant de manière active dans un portefeuille composé principalement de stratégies de crédit (les « **Sous-stratégies d'investissement** ») avec pour objectif de bénéficier de la valeur fondamentale et structurelle inhérente aux marchés de crédit. Afin de dissiper toute ambiguïté, la stratégie du Compartiment ne prévoit pas de prendre d'exposition directionnelle net vendeuse, ce qui signifie que l'exposition de marché nette du Compartiment ne sera globalement pas courte. En dehors de cela, le Compartiment ne cible pas de ratio spécifique entre les positions longues et les positions courtes, et ses positions courtes sont susceptibles d'être substantielles pour autant qu'elles ne dépassent ses positions longues cumulées. Le Gestionnaire d'investissement par délégation sélectionnera (selon les opportunités de marché) l'ensemble des positions au niveau des Instruments Financiers, suivant sa décision d'initier des positions longues et/ou courtes sur un (ou des) émetteur(s) sous-jacent(s) dans le but de mettre en œuvre les Sous-stratégies d'investissement.

Les Sous-stratégies d'investissement consistent en des stratégies long/short qui combinent l'analyse fondamentale et l'analyse technique affectant les marchés de crédit :

- Sous-stratégies d'investissement dans la dette privée et financière qui visent à prendre des positions longues et courtes sur des émetteurs privés et des institutions financières. Habituellement, le Gestionnaire des investissements par délégation initie une position longue sur certains émetteurs sélectionnés qu'il estime sous-évalués et, à l'inverse, initie une exposition courte à certains émetteurs sélectionnés qu'il estime surévalués ; l'exposition longue sera obtenue à travers l'utilisation d'Instruments Financiers énumérés ci-dessus et principalement à travers des titres de dette, notamment des titres subordonnés, et des CDS, tandis que l'exposition courte sera obtenue à travers l'utilisation d'IFD.
- Sous-stratégies d'investissement de dérivés de crédit qui consistent en des expositions longues et courtes aux composantes de crédit des portefeuilles d'indice à travers l'utilisation d'instruments comme des produits indexés<sup>1</sup>, des structures de CDO<sup>2</sup> et des swaptions sur indices de CDS. Afin d'identifier des opportunités d'investissement à mettre en œuvre au niveau de la stratégie d'investissement, le Gestionnaire des investissements par délégation conduit des analyses de crédit fondamentales en employant, entre autres, sa base de données interne de recherche et ses outils, qui comportent un large éventail de données comme des comptes d'entreprises, des modèles financiers internes, des analyses de ratios, des analyses par groupe de référence et capitalisation. Les opportunités de valeur sont identifiées et les limites d'exposition définies en combinant une analyse *bottom-up* et une évaluation de marché macroéconomique *top-down*. Le Gestionnaire des investissements par délégation visera à atténuer le risque de toute hausse des taux sur le marché pouvant affecter la valeur des positions du Compartiment, en se couvrant contre les mouvements de taux d'intérêt défavorables.

**Il ne peut être donné aucune assurance que la stratégie d'investissement du Compartiment sera couronnée de succès ou engendrera des performances supérieures à celles de toute stratégie alternative qui pourrait être construite au moyen des Instruments Financiers.**

---

<sup>1</sup> CDX.NA.IG, CDX.NA.HY, iTRAXX Europe Main, iTRAXX Europe Crossover, iTRAXX Europe Senior Financials

<sup>2</sup> Comme des tranches d'indices de crédit sur produits indexés : CDX.NA.IG, CDX.NA.HY, iTRAXX Europe Main, iTRAXX Europe Crossover, iTRAXX Europe Senior Financials.

Si le Compartiment n'est plus en mesure de réaliser son objectif d'investissement, la Société, en concertation avec le Gestionnaire, peut envisager de dissoudre le Compartiment, ou, avec l'accord des Actionnaires, de modifier l'objectif d'investissement du Compartiment.

#### Le Gestionnaire des investissements par délégation

Le Gestionnaire a nommé Chenavari Credit Partners LLP, Gestionnaire des investissements par délégation en vertu d'un contrat de gestion par délégation (le « **Contrat de Gestion par délégation** »). En vertu des termes du Contrat de Gestion par délégation, toute partie sera responsable envers l'autre partie et l'indemnifiera de tout acte ou omission commis par elle dans la mesure où cet acte ou omission est commis de mauvaise foi ou constitue (i) une faute lourde ou intentionnelle ou une fraude dont elle s'est rendue coupable au regard du Contrat de Gestion par délégation ou (ii) une violation importante du Contrat de Gestion par délégation par cette partie.

Le Gestionnaire des investissements par délégation est réglementé par la FCA, la SEC et la CFTC.

#### Gestion des risques

Le risque de marché du Compartiment est calculé en utilisant un processus avancé de gestion des risques qui vise à s'assurer que pour chaque jour donné la Valeur à Risque (**VaR**) absolue du Compartiment n'est pas supérieure à 20 % de la Valeur liquidative de ce Compartiment, sur la base d'un horizon d'investissement de 20 jours et calculée quotidiennement en utilisant un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et une période d'observation historique d'un an. C'est pourquoi le risque que le Compartiment perde plus de 20 % de la Valeur liquidative du Compartiment sur un horizon d'investissement de 20 jours est estimé à 1 %. La VaR est la principale méthodologie de mesure des risques que le Compartiment utilisera pour mesurer son risque de marché. Le Gestionnaire de portefeuille entreprendra les analyses de scénarios extrêmes et tests à rebours pertinents de son modèle de VaR, conformément à son processus de gestion des risques.

Le niveau du levier notionnel, mesuré selon une approche fondée sur la somme des notionnels, ne devrait pas dépasser environ 4 000 % de la Valeur liquidative de ce Compartiment.

Afin de s'assurer que le Compartiment ne soit pas en non-conformité avec les Réglementations OPCVM en ce qui concerne son exposition au risque de contrepartie, la Société peut exiger que les contreparties assortissent leur exposition au Compartiment d'une garantie, afin que la garantie détenue par le Dépositaire au nom du Compartiment diminue le risque de contrepartie. Conformément aux exigences de la Banque Centrale, les contreparties devront transférer la garantie au Compartiment, laquelle garantie sera détenue par le Dépositaire ou ses représentants dans un compte séparé. La garantie sera valorisée chaque jour au prix du marché et, en cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment aura accès à la garantie concernée sans recours à cette contrepartie. La garantie sera détenue au risque de la contrepartie. La Société surveillera la garantie afin de s'assurer que les titres fournis comme garantie rentrent en tout temps dans les catégories autorisées par la Banque Centrale, et sont diversifiés conformément aux exigences de la Banque Centrale. Les investisseurs doivent noter que le nantissement de l'exposition d'une Contrepartie au bénéfice d'un Compartiment peut représenter un coût qui peut varier selon les conditions de marché et que ce coût sera supporté par le Compartiment.

#### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut convenir aux investisseurs sophistiqués qui recherchent, à moyen et long terme, à maximiser leurs rendements totaux tout en minimisant la volatilité des investissements à travers des IFD. Ce Compartiment comporte des risques élevés en contrepartie d'une recherche de gains élevés ; il peut néanmoins subir des pertes en capital soudaines et importantes, voire la perte totale des capitaux engagés. La valeur d'un investissement est susceptible de varier quotidiennement dans de fortes proportions et peut subir de fortes baisses en l'espace d'une journée.

Les Ressortissants américains ne peuvent pas investir dans le Compartiment.



---

## **RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS**

---

Ce Compartiment comporte certains risques, dont ceux qui sont décrits dans la section du Prospectus intitulée « *Risques liés aux investissements* » et est exposé aux sources spécifiques de risque décrites ci-dessous. Cette description des risques liés aux investissements ne prétend pas à l'exhaustivité et il appartient aux investisseurs potentiels d'examiner attentivement le Prospectus et le présent Supplément et de consulter leurs conseillers professionnels avant de demander à souscrire des Actions. Ce Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui ne peuvent se permettre de perdre une part significative, voire la totalité de leur mise de fonds.

Il appartient à tout investisseur de s'interroger sur sa tolérance personnelle aux fluctuations quotidiennes du marché avant d'investir dans le Compartiment.

### **GÉNÉRALITÉS**

#### **Risque de perte**

La valeur des Actions est tout autant susceptible de baisser que d'augmenter et les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer la totalité de leur mise de fonds.

Les investissements et positions détenus par le Compartiment sont sujets : (i) aux fluctuations du marché, (ii) à la fiabilité des contreparties et (iii) à l'efficacité opérationnelle de la mise en œuvre effective de la politique d'investissement adoptée par le Compartiment pour réaliser ces investissements ou prendre ces positions. En conséquence, tout investissement dans le Compartiment est sujet, entre autres, aux risques opérationnels, aux risques de marché et aux risques de crédit.

La survenance de ces risques peut entraîner à tout instant une diminution importante de la valeur des actions. A cause des risques inhérents à l'objectif d'investissement adopté par le Compartiment, la valeur des actions peut à tout instant subir une forte baisse, voire devenir nulle.

#### **Volatilité**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que tout investissement en Actions peut être très volatil et que, en conséquence, la valeur de leurs Actions peut baisser fortement ; la valeur des Actions peut donc subir des variations spectaculaires au cours de toute période quelle qu'en soit la durée.

#### **Effet de levier et Valeur à Risque**

Dans certaines conditions de marché, le Compartiment est susceptible de présenter un niveau de levier brut assez élevé sous réserve que le risque associé à ce niveau de levier brut, mesuré par la Valeur à Risque du Compartiment, n'excède pas une limite prédéterminée de 20 % par an.

Le recours à l'effet de levier engendre des risques particuliers et peut aboutir à une élévation notable du risque d'investissement du Compartiment. L'effet de levier donne la possibilité d'obtenir un rendement et une performance totale plus élevés, mais en augmentant simultanément le risque de moins-values pour le Compartiment. Le risque de marché du Compartiment est donc mesuré en utilisant un processus avancé de gestion des risques comme détaillé à la section « *Gestion des risques* » ci-dessus.

Le processus de gestion des risques, selon lequel le Compartiment mesure son risque de marché, repose sur des données historiques et des hypothèses diverses, et n'apporte donc aucune garantie que les risques du Compartiment sont limités ou contrôlés comme prévu. Par conséquent, dans des circonstances exceptionnelles où le Compartiment comporte un niveau substantiel de levier intrinsèque, un tel effet de levier peut causer des pertes significatives au Compartiment et à ses Actionnaires, dans le cas où le processus de gestion des risques du Compartiment n'appréhende pas correctement la totalité des risques auxquels le Compartiment est soumis.

### **Atteinte de l'objectif d'investissement du Compartiment**

Il ne peut être donné aucune assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement, y compris, entre autres, une augmentation de la valeur liquidative. Il ne peut être donné aucune assurance que la stratégie d'investissement décrite dans les présentes aboutisse à une évolution positive de la valeur des Actions. Le Compartiment pourrait subir des pertes à un moment où certains marchés financiers connaissent une hausse de cours.

De plus, l'évolution de la Valeur liquidative d'une Catégorie donnée peut s'écarter de la performance des autres Catégories à cause de divers facteurs tels que, entre autres, les effets des transactions sur les changes qui peuvent être conclues pour le compte de la Catégorie en question, le fait que des liquidités soient détenues par la Catégorie en question et le montant des commissions prélevées sur cette Catégorie.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les performances du Compartiment peuvent s'écarter dans des proportions significatives de celles d'autres fonds gérés et/ou conseillés par le Gestionnaire des investissements par délégation par suite d'ajustements de l'effet de levier du Compartiment qui soit sont effectués directement par le Gestionnaire, soit sont demandés par le Gestionnaire au Gestionnaire des investissements par délégation afin que le portefeuille du Compartiment soit conforme à la section du Prospectus intitulée « *Restrictions sur les investissements* ».

### **Utilisation de courtiers / compensateurs**

L'utilisation d'un courtier et/ou d'un compensateur engendrera des risques de crédit et de règlement ainsi que des frais aux conditions commerciales normales pour les services d'un courtier et/ou d'un compensateur.

### **Risque lié à l'utilisation des contrats de prise en pension**

Si la contrepartie d'un contrat de prise en pension à partir duquel les titres ont été acquis ne parvient pas à respecter ses engagements en termes de rachat de titres conformément aux termes du contrat, le Compartiment risquera d'afficher des pertes dans la mesure où les gains réalisés sur la vente des titres sont inférieurs au prix de rachat. Le Compartiment peut subir à la fois des retards dans la liquidation des titres sous-jacents et des pertes durant la période pendant laquelle il s'efforce de faire respecter ses droits sur les titres sous-jacents - à cause soit d'une estimation inexacte des titres, soit d'une évolution défavorable du marché, soit d'une détérioration de la note de crédit des émetteurs des titres, soit de l'illiquidité du marché sur lequel ces titres sont négociés - dont une perte de revenus durant la période pendant laquelle il s'efforce de faire respecter ses droits et les frais encourus pour les faire respecter.

### **Risque de contrepartie**

Le Compartiment peut conclure des transactions sur les marchés de gré à gré, ce qui l'exposera au risque de crédit et d'insolvabilité de ses contreparties et à leur éventuelle incapacité d'honorer les termes de ces contrats. Par exemple, le Compartiment peut conclure des contrats de mise en pension, des contrats de swap de rendements totaux, des swaps de taux d'intérêt, des contrats de change à terme et options de gré à gré qui chacun l'exposent au risque que la contrepartie n'honore pas les obligations qui lui incombent en vertu des contrats en question. Il se peut en outre que les contreparties à ces opérations de mise en pension ne soient soumises qu'à une réglementation légère, voire inexistante.

En cas de faillite ou de cessation de paiements d'une contrepartie, d'un courtier, d'une chambre de compensation ou de l'une de ces autres entités, le Compartiment pourrait subir des perturbations et des pertes significatives et être incapable de réaliser de quelconques plus-values sur ses investissements pendant cette période, et éventuellement encourir des frais et dépenses.

## **Risques de marché**

Les performances du Compartiment dépendent de celles des Instruments Financiers dans lesquels il investit. En conséquence, les personnes investissant dans le Compartiment doivent être conscientes que leur investissement est exposé à l'évolution des cours et de la note de crédit des Instruments Financiers dans lesquels il investit.

## **Risque de change**

Le Compartiment étant susceptible d'investir dans des titres libellés ou cotés dans des devises autres que la Devise de base, des variations des taux de change peuvent affecter la valeur de son portefeuille et les plus-values ou moins-values nettes non réalisées. Le Compartiment peut s'efforcer de protéger la valeur de tout ou partie des positions en portefeuille contre les risques de change en se livrant à des opérations de couverture, à condition que celles-ci soient disponibles, réalisables et d'un bon rapport coût-efficacité. Le Compartiment peut conclure des contrats de change à terme de gré à gré et des contrats de futures sur devises, et acheter des options d'achat et de vente sur devises. Il n'existe aucune certitude que le Compartiment puisse disposer des instruments appropriés pour la couverture des fluctuations de taux de change lorsqu'il souhaite les utiliser, ni même qu'il mette en œuvre une stratégie de couverture si ces instruments sont effectivement disponibles.

## **Les opérations sur les composantes du Compartiment qui sont effectuées par le Gestionnaire, le Gestionnaire des investissements par délégation et l'une quelconque de leurs sociétés affiliées peuvent affecter les performances du Compartiment.**

Le Gestionnaire, le Gestionnaire des investissements par délégation et l'une quelconque de leurs sociétés affiliées respectives effectueront de temps à autre, pour leur propre compte comme pour celui d'autres clients, des opérations sur tout ou partie des Instruments Financiers négociés par le Compartiment au comptant ou à terme et sur d'autres contrats et produits portant sur les, ou liés aux, Instruments Financiers négociés par le Compartiment (y compris les contrats de futures et options sur contrats de futures négociés sur des Bourses). En outre, le Gestionnaire ou ses sociétés affiliées peut émettre, ou ses sociétés affiliées peuvent souscrire, pour leur propre compte comme pour celui d'autres clients, d'autres instruments financiers dont les performances dépendent des cours des Instruments financiers négociés par le Compartiment. Ces activités de négociation et de souscription pourraient affecter les cours des Instruments Financiers négociés par le Compartiment sur le marché, et donc la valeur de ses actifs de telle sorte que ses performances s'en ressentent.

## **Risque de futures**

Le Compartiment peut se livrer de temps à autre à divers types de transactions de futures. Les faibles marges ou primes normalement requises pour de telles transactions peuvent amener à un montant substantiel de levier, et une fluctuation relativement faible des prix d'un tel instrument peut produire un profit ou une perte disproportionnée.

## **Risques liés aux contrats de futures sur indices de volatilité**

Le Compartiment peut effectuer des transactions de futures sur indices de volatilité tels que le VIX ou le VSTOXX, qui sont représentatifs de la volatilité de l'indice S&P 500 et de l'indice Eurostoxx 50, respectivement. Il peut ainsi être soumis à un risque de liquidité caractéristique des transactions portant sur ces instruments dont le volume journalier peut être limité. Sur la base des données historiques, les indices VIX et VSTOXX ont affiché une forte volatilité, qui s'est même révélée très supérieure à celle des indices S&P 500 et Eurostoxx 50 à certains moments.

Les contrats de futures sur indices de volatilité peuvent générer un portage très négatif (le portage représentant le coût ou l'avantage lié à la détention d'un instrument financier, sans égard à la performance du marché sous-jacent), cela veut dire que le prix des futures peut être beaucoup plus élevé que le prix au comptant de l'indice de volatilité pendant de longues périodes. Le Compartiment peut alors subir des pertes importantes en maintenant des expositions longues ou en reconduisant des



positions longues sur des contrats futures adossés à un indice de volatilité, quel que puisse être l'impact d'un changement des conditions de marché sur le niveau de l'indice de volatilité. Néanmoins, le Compartiment peut aussi enregistrer de lourdes pertes lorsqu'il prend des positions courtes sur des contrats futures adossés à un indice de volatilité du fait que le portage peut subitement devenir positif (prix des contrats futures inférieurs au prix au comptant de l'indice), ce qui est généralement le cas lors de pics de volatilité importants.

## **Options**

Le Compartiment pourra se livrer de temps à autre à divers types de transactions sur divers types d'options. L'achat ou la vente d'une option donne lieu au paiement ou à l'encaissement d'une prime assorti du droit ou, le cas échéant, de l'obligation d'acheter ou vendre le titre, la stratégie ou tout autre instrument sous-jacent à un prix et une date donnés ou pendant une certaine période. L'achat d'options va de pair avec le risque que le cours de l'instrument sous-jacent n'évolue pas comme prévu de telle sorte que l'investisseur perde le montant de sa prime. En revanche, la vente d'options entraîne des risques qui peuvent être plus considérables parce que l'investisseur est exposé à la variation de cours réelle de l'instrument sous-jacent, si bien que sa perte peut être illimitée.

## **Risque associé aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré (options et contrats à terme)**

Les transactions sur instruments dérivés de gré à gré exposent le Compartiment à un risque de contrepartie et d'émetteur. En cas d'insolvabilité ou de défaillance de la contrepartie ou de l'émetteur, le Compartiment peut essuyer une perte.

Si la contrepartie à une transaction sur instruments dérivés de gré à gré est défaillante, le compartiment pourra exercer les recours contractuels prévus pour cette transaction sur instruments dérivés de gré à gré. En particulier, les transactions sur instruments dérivés de gré à gré seront assorties de la condition qu'une indemnité de résiliation soit déterminée et que son montant soit dû au Compartiment par la contrepartie ou, le cas échéant, par le Compartiment à ladite contrepartie. Ces recours seront néanmoins soumis aux lois sur les faillites et l'insolvabilité, lesquelles pourraient affecter les droits du Compartiment en tant que créancier. Par exemple, le Compartiment peut ne pas recevoir le montant net des paiements auxquels il a droit par contrat lorsque la transaction sur instrument dérivé de gré à gré est résiliée si la contrepartie est insolvable ou incapable pour une raison ou pour une autre de payer cette indemnité de résiliation.

Le Compartiment peut en outre conclure des transactions sur instruments dérivés de gré à gré en vertu desquelles il consent à la contrepartie une sûreté portant sur la totalité de ses droits, droits de propriété, intérêts et avantages (mais non de ses obligations) liés à tout ou partie des actifs qu'il détient chez le Dépositaire de temps à autre. Dans le cas où le Compartiment ne peut pas honorer les obligations qui découlent de ces transactions sur instruments dérivés de gré à gré (par exemple, s'il ne détient pas suffisamment de liquidités ou d'actifs liquides pour s'acquitter des obligations de paiement découlant de ces transactions sur instruments dérivés de gré à gré), la contrepartie sera en droit d'exécuter la sûreté qu'elle détient sur la partie des actifs du Compartiment concerné (qui peut être l'intégralité des actifs du Compartiment) et de prendre possession de ces actifs, de les vendre ou de les compenser avec des montants qu'elle doit au Compartiment.

## **Exposition courte**

Le Compartiment peut initier une exposition synthétique courte en utilisant des IFD. Une exposition courte comporte un risque théoriquement illimité de hausse du cours des actifs sous-jacents d'IFD et induit un risque de perte illimitée.

## **Marchés émergents**

Le Compartiment est habilité à effectuer des opérations sur les marchés émergents. Ces marchés sont généralement inefficients et illiquides et, en outre, sujets à des facteurs politiques et autres qui en général n'affectent pas les pays développés. Le Compartiment peut subir des pertes du fait d'anomalies de marché ou d'interférences sur les marchés émergents dont les marchés développés sont exempts.

### **Absence d'historique**

Comme la création du Compartiment est récente, il ne dispose que d'un historique limité pour évaluer ses performances. Tous tests à rebours ou analyse similaire effectués par quiconque à propos du Compartiment doivent être considérés comme n'ayant qu'une valeur indicative et peuvent reposer sur des estimations ou hypothèses.

### **Risque de dérivés de crédit**

Le Compartiment est susceptible d'investir dans des transactions de dérivés de crédit (comme des contrats de swaps sur défaillance) dont certains se réfèrent à des portefeuilles de titres de créance de sociétés (comme les tranches d'indices).

L'utilisation de dérivés de crédit est une activité hautement spécialisée qui implique des stratégies et des risques qui diffèrent de ceux liés aux transactions de titres de portefeuille classiques. Si les prévisions du Gestionnaire des investissements par délégation portant sur les risques de défaut, les spreads de marché ou autres facteurs pertinents sont erronées, la performance des investissements du Compartiment sera inférieure à ce qu'elle serait si ces techniques n'étaient pas employées. En outre, même si les prévisions du Gestionnaire des investissements par délégation sont exactes, il existe le risque qu'une position de dérivés de crédit ne soit pas parfaitement corrélée avec le prix d'un actif ou d'une protection d'engagement.

Le Compartiment peut être exposé à des degrés variables de risque de perte lors des transactions de dérivés de crédit. Les termes des transactions de dérivés de crédit exigent habituellement le paiement du Compartiment à la contrepartie si certains événements surviennent (ces événements ne se limitent pas à un événement ou une défaillance en vertu de l'engagement de référence). Par exemple, si le Compartiment acquiert une protection dans le cadre d'un CDS, et si aucune défaillance n'a lieu au niveau du titre, la perte du Compartiment est limitée à la prime (si elle est payée) à laquelle s'ajoutent les frais périodiques au titre du CDS. En revanche, si le Compartiment acquiert une protection dans le cadre d'un CDS, et si le vendeur de la protection fait défaut dans le cadre de ce CDS, la perte du Compartiment inclura la prime qu'il a payée pour le CDS ainsi que la perte du paiement au titre du swap.

Les investissements dans les dérivés de crédit exposeront le Compartiment au risque de crédit de la contrepartie et du débiteur de référence. Le Compartiment sera généralement contraint de constituer une garantie auprès de la contrepartie pour assurer l'engagement du Compartiment en vertu de la transaction de dérivés de crédit.

En outre, si le Compartiment vend une protection dans le cadre d'un CDS et si l'entité de référence fait défaut, le Compartiment sera exposé à la perte finale du CDS, nette du recouvrement des pertes.

### **Investissements dans des titres mal valorisés**

Le Compartiment visera à investir dans des titres mal valorisés. L'identification d'opportunités d'investissement dans des titres mal valorisés est une tâche difficile, et il n'existe aucune assurance que de telles opportunités seront décelées ou mises en œuvre avec succès. Bien que les investissements dans des titres mal valorisés offrent l'opportunité de réaliser une appréciation du capital supérieure à la moyenne, ces investissements impliquent un niveau élevé de risque financier et peuvent engendrer des pertes substantielles.

Les performances générées par les investissements du Compartiment peuvent ne pas rémunérer de manière adéquate les risques économiques et financiers qui sont assumés. En outre, le Compartiment

peut être tenu de détenir ces titres pendant une longue période de temps avant la réalisation de leur valeur attendue. Pendant cette période, une partie du capital du Compartiment peut être engagé dans les titres acquis, privant ainsi potentiellement le Compartiment d'autres opportunités d'investissement.

### **Titres à taux fixe de catégorie inférieure à *investment grade***

Le Compartiment est susceptible d'investir dans des obligations ou autres titres à taux fixe qui peuvent ne pas être notés par une agence de notation de crédit, ou être de catégorie inférieure à *investment grade* et qui sont sujets à un plus grand risque de perte du principal et des intérêts que des titres de dette mieux notés. Le Compartiment est susceptible d'investir dans des titres de dette présentant un caractère subordonné par rapport à d'autres titres en circulation et engagements de l'émetteur dont la totalité ou une partie importante est susceptible d'être garantie par la quasi-totalité des actifs de l'émetteur en question. Le Compartiment est susceptible d'investir dans des titres de dette qui ne sont pas protégés par des covenants financiers ou des restrictions d'endettement supplémentaire. Le Compartiment sera donc soumis aux risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt. En outre, l'évaluation du risque de crédit des titres de dette est marquée par une certaine incertitude parce que les agences de notations de crédit à travers le monde ont différentes normes, ce qui rend la comparaison entre les pays difficile. D'autre part, le marché des spreads de crédit est souvent inefficace et illiquide, ce qui rend plus difficile le calcul précis des spreads d'actualisation permettant d'évaluer les instruments financiers.

Les titres de dette à plus haut rendement sont en général non garantis et peuvent présenter un caractère subordonné par rapport à certains autres titres et obligations en circulation de l'émetteur étant susceptibles d'être garantis par la quasi-totalité des actifs de l'émetteur en question. La notation plus basse des obligations du segment à plus haut rendement reflète une plus grande probabilité que des changements défavorables au niveau de l'état financier de l'émetteur et/ou des conditions économiques générales soient susceptibles d'altérer la capacité de l'émetteur à rembourser le principal et les intérêts. Les titres de dette non *investment grade* sont susceptibles de ne pas être protégés par des covenants financiers ou des restrictions d'endettement supplémentaire. En outre, l'évaluation du risque de crédit des titres de dette est marquée par une certaine incertitude parce que les agences de notations de crédit à travers le monde ont différentes normes, ce qui rend la comparaison entre les pays difficile. Il est probable qu'une récession économique importante perturberait gravement le marché de ces titres et soit susceptible d'avoir un effet négatif sur la valeur de ces titres. En outre, il est probable qu'un tel ralentissement économique ait un effet négatif sur la capacité des émetteurs de tels titres à rembourser le capital et verser les intérêts, et accroisse l'incidence de la défaillance de tels titres.

### **Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt fait référence aux fluctuations de la valeur d'un titre à taux fixe découlant de la variation du niveau général des taux d'intérêt. Lorsque le niveau général des taux d'intérêt augmente, le prix de la plupart des titres à taux fixe baisse. Lorsque le niveau général des taux d'intérêt diminue, le prix de la plupart des titres à taux fixe monte. Les investissements à long terme peuvent se montrer plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt, ce qui les rend plus volatils que les investissements à plus court terme.

### **Titres subordonnés**

L'investissement dans des titres subordonnés implique un plus grand risque que pour celui des parts senior. Certains titres subordonnés (qui supportent les pertes en premier) absorbent les pertes résultant du défaut avant que d'autres classes de titres ne soient exposées au risque, en particulier si ces titres ont été émis avec un rehaussement de crédit, ou capital faible ou inexistant. Ces titres possèdent donc certains des attributs souvent associés aux investissements en capital.

Aussi, la capacité d'un émetteur à régler les intérêts et le principal attachés à des titres subordonnés sera limitée par les modalités des titres de premier rang et d'autres dettes de premier rang émises par un émetteur donné. Le paiement des coupons peut être reporté, ou même annulé, selon les modalités

du titre.

Enfin, la valeur de marché des titres subordonnés tend à être plus sensible à la conjoncture économique que celle des titres senior.

### **RISQUES SPÉCIFIQUES relatifs aux obligations contingentes convertibles (les Cocos)**

Investir dans des obligations contingentes convertibles (Cocos) engendrent plusieurs risques, notamment le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le report ou l'omission des distributions, la subordination aux obligations et aux autres titres de créance dans la structure de capital d'une société, le risque de rachat, de réinvestissement et le risque sur le revenu, la liquidité limitée, des droits de vote et droits de rachat spéciaux limités. Les cocos sont de nouveaux instruments financiers, complexes, susceptibles de ne pas convenir à tous les investisseurs. Par conséquent, le comportement des cocos et leurs caractéristiques intrinsèques peuvent avoir une incidence défavorable sur la performance du Compartiment.

### **Les « cocos » sont des instruments complexes susceptibles de ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs avertis souhaitant s'exposer aux cocos, qui sont des instruments financiers hybrides complexes. Il y a lieu de noter qu'en raison de la nature innovante des cocos, leur comportement dans un contexte agité est très incertain (possible effet de contagion, volatilité...). Ce Compartiment convient donc aux investisseurs avertis qui comprennent sa stratégie, ses caractéristiques et ses risques. Un investisseur potentiel ne doit pas investir dans ce Compartiment à moins d'avoir les connaissances et l'expertise nécessaires pour analyser l'évolution de la performance des cocos dans des conditions changeantes et les répercussions de celle-ci sur la probabilité d'une décote, ou d'une conversion en actions, ou de l'atteinte du point de non-viabilité (les autorités réglementaires européennes peuvent exiger la décote ou la conversion de ces cocos s'il est considéré que l'émetteur des titres a atteint le point de non-viabilité) et sur la valeur de ces titres, mais aussi l'impact de cet investissement sur le portefeuille global de l'investisseur potentiel.

### **Risque lié aux actions et risque de perte de capital**

Les cocos sont des instruments de dette qui se convertissent en actions ou dont on réduit la valeur suite à un événement déclencheur. Les déclencheurs sont conçus pour que la conversion ait lieu lorsque l'émetteur fait face à une situation de crise, suite à une évaluation réglementaire ou des pertes objectives. Ainsi, le risque de perte de capital sur les cocos peut être lié aussi bien aux incidents de crédit de l'émetteur et à d'autres déclencheurs déterminés par celui-ci (et généralement lié à une chute du capital réglementaire de l'émetteur en dessous d'un seuil déterminé). En ce sens, les cocos peuvent perdre plus de valeur que d'autres instruments de dette ou instruments hybrides du même émetteur et, dans certains cas, elles peuvent perdre plus de valeur que les actions du même émetteur. De plus, il convient également de noter que les Cocos sont converties en actions dans un marché baissier, ce qui veut dire que l'investisseur détiendrait l'action au plus mauvais moment.

Le montant en principal des « cocos » peut être :

- i. réduit (en totalité et en partie) pour absorber des pertes
- ii. converti en actions pour absorber des pertes

Les cocos sont émises pour satisfaire à la réglementation en matière de suffisance de capital, dans le but d'être éligibles en tant que fonds propres de catégorie 1 des émetteurs. Pour cela, plusieurs conditions doivent être remplies, comme cela est indiqué dans les modalités et conditions des cocos. L'une d'elles se réfère à la capacité des cocos et des produits de leurs émissions à être disponibles pour absorber toutes pertes de son émetteur. Par conséquent si le ratio de capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires de cet émetteur chute en dessous d'un certain seuil, le montant en principal actuel de ces cocos peut être réduit.

Une autre se réfère à la possibilité des cocos à être converties en actions pour respecter les exigences de fonds propres et en vue de maintenir les contraintes de l'émetteur le plus longtemps possible.

Le ratio de capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires d'un émetteur sera affecté par plusieurs facteurs, lesquels peuvent échapper au contrôle de l'émetteur des cocos, ainsi que par ses décisions d'affaire et, en ce qui concerne ces dernières, il se peut que les intérêts de l'émetteur ne s'accordent pas avec ceux des détenteurs de ces cocos.

### **Il n'y a pas de cas de défaillance prévu au terme de ces « cocos »**

Certaines modalités et conditions des cocos ne prévoient pas de cas de défaillance permettant une anticipation d'exigibilité des cocos si certains événements surviennent. Par conséquent, si un émetteur manquait à l'une quelconque de ses obligations en vertu des cocos, notamment au paiement de tout intérêt, les investisseurs n'auraient pas droit à un remboursement anticipé du principal. L'émetteur de cocos peut, en vertu de cette procédure, ne pas être tenu de payer une quelconque somme avant le terme initialement prévu.

### **« Les cocos » sont des obligations très subordonnées**

Les cocos ne sont pas garanties et sont très subordonnées, se situant à un rang inférieur, quant à la priorité de paiement, par rapport aux créanciers non subordonnés (notamment les déposants) d'un émetteur de cocos et de la dette subordonnée ordinaire d'un émetteur.

Même si les cocos offrent un taux d'intérêt plus élevé que des titres obligataires comparables qui ne sont pas subordonnés, il existe un risque important que les investisseurs d'obligations très subordonnées, telles que celles-ci, perdent tout ou partie de leur investissement si un émetteur de cocos devient insolvable.

### **Les émetteurs de « cocos » sont autorisés à émettre d'autres titres de créance, qui seront traités au même rang ou à un rang supérieur à ces « cocos »**

Les cocos sont généralement subordonnées aux obligations et aux autres titres de créance dans la structure de capital d'une société en ce qui concerne la priorité sur le bénéfice, les créances sur les actifs ainsi que les bonis de liquidation et sont, par conséquent, soumises à un plus grand risque que les titres de créance de rang supérieur.

### **Risque de report de coupon**

Dans certaines circonstances, l'émetteur de cocos peut choisir, et dans certains cas sera obligé (en vertu des modalités de ces cocos), de ne pas payer, à une date de paiement des intérêts, tout ou partie des intérêts arrivant à échéance à l'égard des cocos. En effet, les cocos peuvent comporter des dispositions permettant à l'émetteur, à sa discrétion, de reporter ou d'omettre des distributions pour une période donnée sans que cela ait de conséquence négative pour lui.

### **Risque inconnu et risque systémique potentiel :**

Il y a lieu de noter qu'en raison de la nature innovante des cocos, leur comportement dans un contexte agité est très incertain (possible effet de contagion, volatilité...). En particulier, la réaction du marché des CoCos à la survenue d'un déclencheur ou à l'annulation d'un coupon d'un seul émetteur est inconnue, tout comme le fait que ces événements pourraient être une source de risque systémique.

### **Risque de liquidité**

Certaines cocos peuvent être sensiblement moins liquides que de nombreux autres titres, tels que les actions ordinaires ou les emprunts d'État. Les titres peu liquides comportent le risque de ne pouvoir être vendus au moment voulu ou, bien qu'ils le soient, à un niveau de prix proche de la valeur comptable de ces titres.

### **Frais de transaction**

Les instruments de transaction tels que les cocos qui peuvent être jugés comme obligations « illiquides » peuvent engendrer des frais de transaction élevés étant donné que la fourchette achat/vente et les autres coûts peuvent être plus élevés que ceux engendrés par les instruments liquides tels que les bons du trésor.

### **Risque lié au seuil de déclenchement**

Chaque instrument présente un seuil de déclenchement différent. Pour bien comprendre le risque inhérent à une obligation contingente convertible, il est important de considérer l'écart entre les fonds propres de base (de première catégorie) et le niveau de déclenchement, étant donné que le déclencheur peut s'activer :

- soit par une perte importante de capital, représenté par le numérateur du ratio de fonds propres,
- soit par une augmentation des actifs pondérés en fonction des risques, donnés par le dénominateur du ratio de fonds propres.

### **Suspension discrétionnaire du paiement des coupons spécifiques aux obligations contingentes convertibles additionnelles de catégorie 1**

Le paiement des coupons relatifs aux instruments additionnels de catégorie 1 sont entièrement facultatifs et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour quelque raison que ce soit et pour une durée indéterminée. Cette suspension de paiements relative aux instruments additionnels de catégorie 1 n'équivaut pas à un cas de défaillance ; les paiements des coupons ne s'accumulent donc pas et sont, au contraire, réduits en valeur.

Il y a lieu de noter que les instruments additionnels de catégorie 1 d'un portefeuille peuvent faire l'objet d'une suspension du paiement de leurs coupons alors que l'émetteur continue à verser des dividendes sur leurs actions ordinaires.

### **Risque d'inversion de la structure du capital**

Contrairement à la hiérarchie classique du capital, les détenteurs d'obligations contingentes convertibles peuvent subir une perte de capital alors que les détenteurs d'actions ordinaires ne la subissent pas. Dans certains cas, notamment en cas de niveau de déclenchement élevé, les porteurs

des cocos seront les premiers à subir les pertes, avant les porteurs d'actions ordinaires.

### **Risque lié à la réglementation**

Les législations européennes et locales et les institutions financières peuvent exiger la réduction de valeur ou la conversion de certaines obligations contingentes convertibles si elles mettent en cause la viabilité d'un émetteur

De même, la Banque centrale européenne procède actuellement à une évaluation complète des banques européennes dont les conclusions sont est incertaines. Ces dernières pourront aboutir à des recommandations relatives à des mesures de surveillance supplémentaires et à des mesures correctives affectant les émetteurs d'obligations contingentes convertibles faisant partie du Compartiment et l'environnement bancaire d'une manière générale. Il n'est pas encore possible d'évaluer l'impact de ces mesures, le cas échéant, sur les émetteurs ou sur le traitement des instruments de capitaux (tels que ces obligations contingentes convertibles faisant partie du Compartiment).

### **Pas de rachat prévu**

Certaines obligations contingentes convertibles sont des titres à durée indéterminée pour lesquelles il n'y a pas de date de rachat ou de date d'échéance. L'émetteur n'est en aucun cas, et à aucun moment, obligé de racheter ces titres.

### **Risque de remboursement anticipé**

Certaines cocos comportent une caractéristique de rachat qui permet à l'émetteur de racheter plus tôt que prévu. Cela expose le Compartiment à un risque de réinvestissement qui pourrait affecter le rendement offert aux investisseurs.

---

## SOUSCRIPTIONS

---

La Période d'offre initiale pour les Catégories d'actions du Compartiment pour lesquelles aucune action n'a été émise (les « **Catégories qui n'ont pas été lancées** ») se déroulera, du 12 mars 2018 à partir de 9h00 (heure irlandaise) au 11 septembre 2018 jusqu'à 15h, ou à une date antérieure ou ultérieure que les Administrateurs pourront fixer et communiquer à la Banque Centrale (la « **Période d'offre initiale** »). Plus de précisions sont disponibles auprès du Gestionnaire sur la possibilité de souscrire les Catégories qui n'ont pas été lancées.

Durant la Période d'offre initiale, les Actions des Catégories qui n'ont pas été lancées seront disponibles à un Prix d'offre initial fixe par Action, comme décrit dans la section « *Synthèse sur les Catégories d'Actions* » ci-dessous. Afin de recevoir des Actions à la clôture de la Période d'offre initiale, un Formulaire de souscription d'Actions dûment rempli, signé et satisfaisant à toutes les conditions requises pour la demande de souscription, y compris, entre autres, la remise de tous les documents exigés pour la lutte contre le blanchiment de capitaux, doit être reçu entre le début de la Période d'offre initiale et au plus tard à 15h00 (heure irlandaise) le jour de clôture de la Période d'offre initiale, ou toute heure antérieure ou postérieure que les Administrateurs peuvent fixer. Le montant adéquat du prix de souscription doit parvenir sur le compte du Teneur de Registre et Agent de Transfert au plus tard à 15h00 (heure irlandaise) le jour de clôture de la Période d'offre initiale, ou à une date ultérieure que les Administrateurs peuvent fixer. Le règlement des Actions souscrites pendant la Période d'offre initiale aura lieu avant le cinquième Jour ouvré suivant la date de clôture de la Période d'offre initiale, ou à toute date antérieure ou postérieure que les Administrateurs peuvent fixer.

Après la Période d'offre initiale, les Actions du Compartiment seront émises conformément aux dispositions énoncées dans la section du Prospectus intitulée « *Souscriptions d'Actions* ».

Les Actions de la Catégorie O seront réservées et proposées uniquement et exclusivement au Gestionnaire des investissements par délégation, Chenavari Credit Partners LLP, et à ses filiales (y compris les fonds et les sociétés d'investissement détenues principalement par le Gestionnaire des investissements par délégation et ses filiales) ou à toute autre personne proposée par le Gestionnaire des investissements par délégation et approuvée par les Administrateurs, à l'exclusion de toute autre personne. Afin de dissiper toute ambiguïté, le Gestionnaire des investissements par délégation ne recevra aucune commission de la Société et/ou du Gestionnaire du fait de cette proposition.

Les Actions de la Catégorie I peuvent être souscrites par :

- les intermédiaires financiers et les distributeurs qui ne sont pas autorisés par les lois locales ou les réglementations qui leur sont applicables à recevoir et/ou à prendre de commission sur les frais de gestion.
- les intermédiaires et distributeurs financiers fournissant des services de gestion de portefeuille et de conseil en investissement de manière indépendante (en ce qui concerne les intermédiaires et distributeurs financiers de l'Union européenne, ces services sont définis dans la directive 2014/65/UE sur les marchés d'instruments financiers [« **directive MIF II** »] ) ;
- les intermédiaires et distributeurs financiers fournissant des services de conseil en investissement de manière non-indépendante (en ce qui concerne les intermédiaires et distributeurs financiers de l'Union européenne, ces services sont définis dans la directive MIF II) et qui ont convenu avec leurs clients de ne pas recevoir ou de prendre de commission sur les frais de gestion ; et
- tout autre investisseur ne recevant pas de commission sur les frais de gestion.

Une partie des frais de gestion liés aux Actions de la Catégorie I peut être payée par le Gestionnaire à des agents d'informations, ou à des entités impliquées dans le processus de règlement des ordres.



Le second Jour ouvré précédant immédiatement les 25 décembre et 1<sup>er</sup> janvier chaque année, les Formulaires de souscription d'Actions ou Demandes de Souscription Électroniques doivent être reçus au plus tard à 12h00 (heure irlandaise). Si un Formulaire de souscription d'Actions ou une Demande de Souscription Électronique est reçu après 12h00 (heure irlandaise), cette demande de souscription sera réputée avoir été reçue à l'Heure limite de passation des ordres de souscription du Jour de valorisation suivant.

Les Administrateurs, peuvent en général, à leur entière discrétion, refuser totalement ou partiellement toute souscription d'Actions, pour quelque raison que ce soit.

---

## RACHATS

---

Les rachats d'Actions à la Valeur liquidative par Action en vigueur seront réglés dans un délai de (i) trois (3) Jours ouvrés après le Jour de valorisation concerné pour les Catégories d'Action libellées en EUR, USD et GBP et de (ii) quatre (4) jours ouvrés après le Jour de valorisation pour les Catégories d'Action libellées en CHF, JPY, SEK et NOK, sous réserve qu'un Formulaire de Demande de Rachat signé ou bien une Demande de Rachat électronique soit reçu par le Teneur de Registre et Agent de Transfert au plus tard à l'Heure limite de passation des ordres de rachat conformément aux dispositions de la section du Prospectus intitulée « *Rachat d'Actions* ». Le paiement du produit des rachats sera effectué conformément au Prospectus.

En vertu des dispositions énoncées dans le Prospectus, le produit des rachats ne sera débloqué que si le Teneur de Registre et Agent de Transfert est en possession de l'original de tous les documents exigés par la réglementation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux.

---

## SYNTHESE SUR LES CATEGORIES D' ACTIONS

---

Le Compartiment comporte quarante-quatre (44) Catégories, dont les informations figurent ci-après. Des Catégories supplémentaires peuvent être créées à l'avenir conformément aux exigences de la Banque Centrale. Lorsqu'une Catégorie est libellée dans une devise autre que la Devise de base, il est prévu que l'exposition au risque de change de cette Catégorie exprimée dans la Devise de base du Compartiment soit couverte vis-à-vis de la Devise de référence correspondante qui est indiquée dans les tableaux ci-dessous et ainsi qu'il est décrit dans la section « *Couverture de Catégorie d'Actions* » du Prospectus.

Les Actions sont librement cessibles sous réserve de et conformément aux dispositions des Statuts et selon les modalités décrites dans le Prospectus.

De temps à autre, le Conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, renoncer à l'application du montant minimum de souscription initiale, de souscription postérieure et/ou des seuils de souscription

### **Distributions**

Il n'est pas prévu de déclarer de quelconques dividendes au titre de quelconques Actions du Compartiment.

### **Frais et dépenses**

Les investisseurs doivent se reporter à la section « *Frais et dépenses* » du Prospectus pour des indications détaillées sur les frais et commissions applicables à la Société et au Compartiment. Les commissions applicables à chaque Catégorie sont énoncées ci-dessous.

### **Commission pour frais administratifs**

Le Compartiment sera soumis à une Commission pour frais administratifs à taux fixe dans la limite de 50 000 € par an et à une commission supplémentaire pouvant atteindre 0,20 % de la Valeur liquidative de chaque Catégorie par an, sur lesquelles seront prélevés les frais et commissions du Dépositaire, de l'Agent administratif et de chacun de leurs délégués au titre de l'exécution des obligations qui leur incombent pour le compte de la Société ainsi que les frais d'établissement et de constitution du Compartiment décrits dans la section « *Frais d'établissement et de constitution* » du Prospectus et les divers frais et dépenses relatifs ou imputables au Compartiment qui sont décrits dans la section « *Frais, coûts et dépenses divers* » du Prospectus. La Commission pour frais administratifs prendra en compte les coûts liés à tout compte de frais de recherche géré par le Gestionnaire des investissements par délégation pour couvrir les dépenses de recherche liées au Compartiment. Les frais administratifs seront provisionnés à chaque Jour d'Évaluation et devront être réglés trimestriellement à terme échu (chacune de ces périodes étant appelée une « **période de paiement** »). La commission de tout sous-dépositaire nommé par le Dépositaire ne dépassera pas les tarifs normalement pratiqués dans la profession. Afin de dissiper toute ambiguïté, ces frais et dépenses peuvent être payés sur les actifs de la Catégorie concernée ou peuvent, à la discrétion du Gestionnaire, être payés partiellement ou entièrement par le Gestionnaire.

Le Gestionnaire financier pourra payer tout ou partie de ces commissions à sa discrétion.

### **Commission du Gestionnaire financier de la Catégorie d'Actions**

Le Gestionnaire des investissements par délégation et le Gestionnaire financier auront droit à une Commission du Gestionnaire financier de la Catégorie d'Actions, prélevée sur les actifs de chaque Catégorie. Cette commission n'excédera pas un montant égal au produit de la Valeur liquidative de la Catégorie concernée et du taux de la Commission du Gestionnaire financier de la Catégorie d'Actions (le « **Taux de la Commission du Gestionnaire financier de la Catégorie d'Actions** »), multiplié par le nombre de jours civils de la période concernée divisé par 365. Elle sera calculée quotidiennement et

payée trimestriellement à terme échu en USD. Cette Commission du Gestionnaire financier de la Catégorie d'Actions sera due au Gestionnaire financier quelle que soit la performance de la Catégorie concernée. Il appartiendra au Gestionnaire financier de prélever sur la Commission du Gestionnaire financier de la Catégorie d'Actions la rémunération due au Gestionnaire des investissements par délégation.

Le Taux de la Commission du Gestionnaire financier de la Catégorie d'Actions correspondant à chaque Catégorie est indiqué dans le tableau ci-après.

### **Commission de performance de la Catégorie d'Actions**

En sus de la Commission du Gestionnaire financier de la Catégorie d'Actions, il sera calculé une Commission de performance de la Catégorie d'Actions dans la devise de la Catégorie concernée et qui devra être réglée en USD à la fin de chaque Période de calcul des Commissions en appliquant un taux maximum de 20 % par an multiplié par l'augmentation de la Valeur liquidative de la Catégorie concernée incluant les plus-values nettes réalisées et non réalisées (mais, pour le calcul de la Commission de performance de la Catégorie, la Commission de performance de la Catégorie n'en sera pas déduite et, aux fins de la présente section, la valeur liquidative sans déduction de cette commission de performance sera appelée « **Valeur liquidative brute** »). La Commission de performance de la Catégorie devra être calculée en appliquant le mécanisme high water mark décrit ci-dessous. Le calcul de la Commission de performance de la Catégorie sera effectué par l'Agent administratif et vérifié par le Dépositaire.

La Commission de performance de la Catégorie ne sera calculée et payée que sur les nouveaux gains nets observés sur la Catégorie concernée, ce qui signifie que le mécanisme de high water mark sera employé de telle sorte qu'aucune Commission de performance de la Catégorie ne soit payée jusqu'à ce que toute baisse de la Valeur liquidative brute de la Catégorie concernée en dessous de la Valeur liquidative brute la plus élevée de cette Catégorie à la fin de toute Période de calcul des commissions (telle qu'elle est définie ci-dessous), corrigée de tous rachats [et souscriptions], soit compensée par les augmentations nettes subséquentes de cette Valeur liquidative brute de la Catégorie en question. La Commission de performance de la Catégorie redeviendra due une fois que la Valeur liquidative brute corrigée la plus élevée de cette Catégorie aura été égalée à nouveau. Pendant la première Période de calcul des commissions, la Valeur liquidative brute sera fixée dans un premier temps à un montant égal au Prix d'offre initial par Action de la Catégorie concernée multiplié par le nombre d'Actions émises de cette Catégorie tel qu'il s'établit à la fin de la Période d'offre initiale.

La Commission de performance de la Catégorie sera due au Gestionnaire, auquel il appartiendra de prélever sur son montant la rémunération due au Gestionnaire des investissements par délégation.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment n'applique pas de procédure de péréquation des résultats pour le calcul de la Commission de performance de la Catégorie. La méthode actuelle de calcul de la Commission de performance de la Catégorie implique de la calculer chaque Jour de valorisation. Cette méthode de calcul peut donc avoir pour effet d'avantager ou désavantager les investisseurs selon le niveau où s'établit la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions en question à la date où ils souscrivent leurs actions ou en demandent le rachat dès lors que l'on rapporte ce niveau à la performance globale de la Catégorie pendant la Période pour laquelle est calculée la Commission. Les investisseurs potentiels et les Actionnaires doivent parfaitement comprendre la méthode de calcul de la Commission de performance de la Catégorie lorsqu'ils envisagent d'acheter des actions du Compartiment.

La valeur des positions du Compartiment sera calculée en Dollar US et le montant de la Commission de performance de la Catégorie et de la Commission du Gestionnaire financier par délégation de la Catégorie supportées par le Compartiment sera calculé dans la devise de la Catégorie concernée.

Aux fins de la présente section « **Période de calcul des commissions** » signifie chaque année civile s'achevant le dernier Jour de valorisation du mois de décembre. Dans le cas où un Actionnaire rachète ses Actions et que le rachat ne s'entend pas sur le dernier Jour de valorisation de l'année civile, la

Commission de performance de la Catégorie sera exigée au titre de ces Actions à la date de rachat, comme si cette date était le dernier jour de l'année civile, et sera prélevée à la fin du trimestre actuel avec la Commission du Gestionnaire financier de la Catégorie d'Actions.

**Synthèse sur les Actions de la Catégorie I :**

<b>Nom de la Catégorie</b>	<b>Catégorie I - EUR</b>	<b>Catégorie I - USD</b>	<b>Catégorie I - JPY</b>	<b>Catégorie I - CHF</b>	<b>Catégorie I - GBP</b>	<b>Catégorie I - SEK</b>	<b>Catégorie I - NOK</b>
<b>Devise de référence</b>	EUR	USD	JPY	CHF	GBP	SEK	NOK
<b>Prix d'offre initial</b>	100 €	100 US\$	10 000 JPY	100 CHF	100 £	1 000 SEK	1 000 NOK
<b>Montant minimum de la souscription initiale</b>	100 000 €	100 000 US\$	10 000 000 JPY	100 000 CHF	100 000 £	1 000 000 SEK	1 000 000 NOK
<b>Seuil de détention</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Commission de souscription</b>	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %
<b>Commission de rachat</b>	Jusqu'à 3 %	Jusqu'à 3 %	Jusqu'à 3 %	Jusqu'à 3 %	Jusqu'à 3 %	Jusqu'à 3 %	Jusqu'à 3 %
<b>Taux de la Commission du Gestionnaire financier de la Catégorie d'Actions</b>	Jusqu'à 1,4 %	Jusqu'à 1,4 %	Jusqu'à 1,4 %	Jusqu'à 1,4 %	Jusqu'à 1,4 %	Jusqu'à 1,4 %	Jusqu'à 1,4 %
<b>Taux de la commission de performance de la Catégorie d'Actions</b>	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %

**Synthèse sur les Actions de la Catégorie A :**

<b>Nom de la Catégorie</b>	<b>Catégorie A - EUR</b>	<b>Catégorie A - USD</b>	<b>Catégorie A - JPY</b>	<b>Catégorie A - CHF</b>	<b>Catégorie A - GBP</b>	<b>Catégorie A - SEK</b>	<b>Catégorie A - NOK</b>
<b>Devise de référence</b>	EUR	USD	JPY	CHF	GBP	SEK	NOK
<b>Prix d'offre initial</b>	100 €	100 US\$	10 000 JPY	100 CHF	100 £	1 000 SEK	1 000 NOK
<b>Montant minimum de la souscription initiale</b>	10 000 €	10 000 US\$	1 000 000 JPY	10 000 CHF	10 000 £	100 000 SEK	100 000 NOK
<b>Seuil de détention</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Commission de souscription</b>	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %
<b>Commission de rachat</b>	Jusqu'à 3 %	Jusqu'à 3 %	Jusqu'à 3 %	Jusqu'à 3 %	Jusqu'à 3 %	Jusqu'à 3 %	Jusqu'à 3 %
<b>Taux de la Commission du Gestionnaire financier de la Catégorie d'Actions</b>	Jusqu'à 2,15 %	Jusqu'à 2,15 %	Jusqu'à 2,15 %	Jusqu'à 2,15 %	Jusqu'à 2,15 %	Jusqu'à 2,15 %	Jusqu'à 2,15 %
<b>Taux de la commission de performance de la Catégorie d'Actions</b>	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %

**Synthèse sur les Actions de la Catégorie P :**

<b>Nom de la Catégorie</b>	<b>Catégorie P - EUR</b>	<b>Catégorie P - USD</b>	<b>Catégorie P - JPY</b>	<b>Catégorie P - CHF</b>	<b>Catégorie P - GBP</b>	<b>Catégorie P - SEK</b>	<b>Catégorie P - NOK</b>
<b>Devise de référence</b>	EUR	USD	JPY	CHF	GBP	SEK	NOK
<b>Prix d'offre initial</b>	100 €	100 US\$	10 000 JPY	100 CHF	100 £	1 000 SEK	1000 NOK
<b>Montant minimum de la souscription initiale</b>	100 000 €	100 000 US\$	10 000 000 JPY	100 000 CHF	100 000 £	1 000 000 SEK	1 000 000 NOK
<b>Seuil de détention</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Commission de souscription</b>	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %
<b>Commission de rachat</b>	Jusqu'à 3 %	Jusqu'à 3 %	Jusqu'à 3 %	Jusqu'à 3 %	Jusqu'à 3 %	Jusqu'à 3 %	Jusqu'à 3 %
<b>Taux de la Commission du Gestionnaire financier de la Catégorie d'Actions</b>	Jusqu'à 1,4 %	Jusqu'à 1,4 %	Jusqu'à 1,4 %	Jusqu'à 1,4 %	Jusqu'à 1,4 %	Jusqu'à 1,4 %	Jusqu'à 1,4 %
<b>Taux de la commission de performance de la Catégorie d'Actions</b>	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %

Les Actions de la Catégorie I décrites ci-dessus peuvent être proposées par des sous-distributeurs. Ces derniers ne percevront pas de remise du Gestionnaire au titre de cette distribution.

**Synthèse sur les Actions de la Catégorie AP :**

Nom de la Catégorie	Catégorie AP - EUR	Catégorie AP - USD	Catégorie AP - JPY	Catégorie AP - CHF	Catégorie AP - GBP	Catégorie AP - SEK	Catégorie AP - NOK
Devise de référence	EUR	USD	JPY	CHF	GBP	SEK	NOK
Prix d'offre initial	100 €	100 US\$	10 000 JPY	100 CHF	100 £	1 000 SEK	1 000 NOK
Montant minimum de la souscription initiale	10 000 €	10 000 US\$	1 000 000 JPY	10 000 CHF	10 000 £	100 000 SEK	100 000 NOK
Seuil de détention	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission de souscription	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %
Commission de rachat	Jusqu'à 3 %	Jusqu'à 3 %	Jusqu'à 3 %	Jusqu'à 3 %	Jusqu'à 3 %	Jusqu'à 3 %	Jusqu'à 3 %
Taux de la Commission du Gestionnaire financier de la Catégorie d'Actions	Jusqu'à 2,15 %	Jusqu'à 2,15 %	Jusqu'à 2,15 %	Jusqu'à 2,15 %	Jusqu'à 2,15 %	Jusqu'à 2,15 %	Jusqu'à 2,15 %
Taux de la commission de performance de la Catégorie d'Actions	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %



**Synthèse sur les Actions de la Catégorie SI :**

<b>Nom de la Catégorie</b>	<b>Classe SI - EUR</b>	<b>Classe SI - USD</b>	<b>Classe SI - JPY</b>	<b>Classe SI - CHF</b>	<b>Classe SI - GBP</b>	<b>Classe SI - SEK</b>	<b>Classe SI - NOK</b>
<b>Devise de référence</b>	EUR	USD	JPY	CHF	GBP	SEK	NOK
<b>Prix d'Offre Initial</b>	100 €	100 US\$	10 000 JPY	100 CHF	100 £	1000 SEK	1000 NOK
<b>Montant minimum de la souscription initiale</b>	10 millions €	10 millions US\$	1 000 millions JPY	10 millions CHF	10 millions £	100 millions SEK	100 millions NOK
<b>Seuil de détention (hors incidence de la performance)</b>	10 millions €	10 millions US\$	1 000 millions JPY	10 millions CHF	10 millions £	100 millions SEK	100 millions NOK
<b>Commission de souscription</b>	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%
<b>Commission de rachat</b>	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%
<b>Taux de la Commission du Gestionnaire financier de la Catégorie d'Actions</b>	Jusqu'à 1,2%	Jusqu'à 1,2%	Jusqu'à 1,2%	Jusqu'à 1,2%	Jusqu'à 1,2%	Jusqu'à 1,2%	Jusqu'à 1,2%
<b>Taux de la commission de performance de la Catégorie</b>	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%

**Synthèse sur les Actions de la Catégorie SIP :**

<b>Nom de la Catégorie</b>	<b>Catégorie SIP - EUR</b>	<b>Catégorie SIP - USD</b>	<b>Catégorie SIP - JPY</b>	<b>Catégorie SIP - CHF</b>	<b>Catégorie SIP - GBP</b>	<b>Catégorie SIP - SEK</b>	<b>Catégorie SIP - NOK</b>
<b>Devise de référence</b>	EUR	USD	JPY	CHF	GBP	SEK	NOK
<b>Prix d'offre initial</b>	100 €	100 US\$	10 000 JPY	100 CHF	100 £	1 000 SEK	1 000 NOK
<b>Montant minimum de la souscription initiale</b>	10 millions €	10 millions US\$	1 000 millions JPY	10 millions CHF	10 millions £	100 millions SEK	100 millions NOK
<b>Seuil de détention (hors incidence de la performance)</b>	10 millions €	10 millions US\$	1 000 millions JPY	10 millions CHF	10 millions £	100 millions SEK	100 millions NOK
<b>Commission de souscription</b>	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %
<b>Commission de rachat</b>	Jusqu'à 3 %	Jusqu'à 3 %	Jusqu'à 3 %	Jusqu'à 3 %	Jusqu'à 3 %	Jusqu'à 3 %	Jusqu'à 3 %
<b>Taux de la Commission du Gestionnaire financier de la Catégorie d'Actions</b>	Jusqu'à 1,2 %	Jusqu'à 1,2 %	Jusqu'à 1,2 %	Jusqu'à 1,2 %	Jusqu'à 1,2 %	Jusqu'à 1,2 %	Jusqu'à 1,2 %
<b>Taux de la commission de performance de la Catégorie d'Actions</b>	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %

**Synthèse sur les Actions de la Catégorie O :**

<b>Nom de la Catégorie</b>	<b>Catégorie O - EUR</b>	<b>Catégorie O - USD</b>
<b>Devise de référence</b>	EUR	USD
<b>Prix d'offre initial</b>	100 €	100 US\$
<b>Montant minimum de souscription initiale</b>	10 000 €	10 000 US\$
<b>Seuil de détention (hors incidence de la performance)</b>	Néant	Néant
<b>Commission de souscription</b>	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%
<b>Commission de rachat</b>	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 3%
<b>Taux de la Commission du Gestionnaire financier de la Catégorie d'Actions</b>	0,3%	0,3%
<b>Taux de la commission de performance de la Catégorie d'Actions*</b>	0%	0%